

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE
14 Place de l'Eglise
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
TEL : 04-76-88-80-51
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION
Parking de l'école, place des Justes
Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre

ARRETE N° 2021 - 87

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT LA FERMETURE ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DE L'ECOLE DE 1h à 6h LE MAIRE DE LE SAPPEY EN CHARTREUSE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre la dépose des enfants à l'école dans de bonnes conditions le parking de l'école doit être vide chaque matin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera temporairement interdit, sur le parking place des justes (école), chaque nuit entre 1h et 6h, du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et transmission à la gendarmerie

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 24/09/2021
LE MAIRE,
DOMINIQUE ESCARON



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la Commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux »